

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	25	3
----	------	----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 6 juin 2024	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	<u>Absent excusé</u> : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA RELIURE  
DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL

Monsieur MATT, Maire, expose à l'assemblée que Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Il ajoute que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Maire précise qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il signale que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Le Maire indique que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240613-ACTE20240253-DE



Il appartient donc à la commune d'examiner, d'adopter et d'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

VU l'avis favorable émis et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 17/06/24  
et de la publication le : 18/06/24  
Le Maire



**Edouard MATT**

Pour extrait conforme,  
Le Maire d'EGLY



**MATT Édouard**